



Rectifications sur les mémoires transmis au BAPE par les intervenants

DM12	SERVICES MATREC INC.
------	----------------------

Extrait du mémoire page 5, paragraphe 2

« Comme tout le monde le sait, l'utilisation d'un seul site régional permettrait des économies d'échelle très importantes en évitant le dédoublement des investissements requis pour la route d'accès, l'aménagement du site, le traitement des eaux de lixiviation, le traitement et la valorisation des biogaz, le suivi environnemental et le suivi post-fermeture. »

Rectification : Actuellement, aucune donnée ne démontre l'économie d'échelle très importante.

Extrait du mémoire page 8, 6^e paragraphe :

« En effet, la RMR pourrait être facturée par la compagnie pour tous les arrivages domestiques et ICI de la région du Lac Saint-Jean. Ceci permettrait à la RMR de refacturer les usagers du site au tarif qui lui convient pour atteindre les objectifs de son PGMR. »

Rectification : Dans l'éventualité d'aller à leur futur site de Larouche, la compagnie MATREC indique que nous pouvons conserver les revenus des ICI mais la perte éventuellement de ceux de l'importation est évaluée à plus de 900 000 \$ pour la Régie. Vous trouverez le calcul dans le fichier ci-joint.

Extrait du mémoire, page 10 :

« Néanmoins, ces propos rapportés démontrent clairement que le promoteur a bien eu connaissance de l'existence de cette proposition de Matrec. »

Rectification : Certes ce document est connu mais n'ayant pas été obtenu lors d'un processus d'appel d'offres conforme aux règles du code municipal, ce dernier n'a pu être considéré lors de l'élaboration de scénarios comparatifs.

Extrait du mémoire, page 10, 3^e point d'analyse :

« Dans les coûts du LET de L'Ascension, nous ne voyons pas les coûts du traitement d'eau. Ceux-ci ont-ils été imputés? »

Rectification: Oui, les coûts de traitement sont inclus dans les frais d'opération du LET.

Extrait du mémoire, page 11, 3^e point d'analyse:

« Pour comparer des pommes avec des pommes, la RMR aurait dû utiliser la proposition de Matrec du 27 février 2007, soit celle pour une durée de 25 ans, et la comparer à l'évaluation des coûts de son projet d'Hébertville- Station. (...) Dans le document DA-11, le promoteur a présenté une mise à jour de l'estimation des coûts d'élimination. On peut y lire que pour 70 000 tonnes/an, le coût unitaire global à la tonne est de 63,69 \$ tandis que pour 50 000 tonnes/an, le coût est de 76,41 \$. Il est important de remarquer que le coût augmente si les quantités diminuent et on peut déduire que ce dernier serait beaucoup plus élevé si les quantités baissent à 20 000 t.m. et même à 10 000 tonnes comme nous l'avons entendu devant la commission; »

Rectification : À partir de la proposition du 27 février 2007, la RMR a fait l'exercice de comparer l'entente de 25 ans du site d'enfouissement de Larouche avec son futur site d'Hébertville-Station. En fonction des chiffres mentionnés par Matrec, nous avons fait l'estimation sur 25 ans avec un tonnage de 70 000 tonnes annuellement. Les résultats de cette analyse nous prouvent que la maîtrise d'œuvre représente une économie de 107 millions. Avec un scénario de 50 mille tonnes par année, cela représente une économie de 85 millions. Vous trouverez tous les calculs dans le document en annexe.

Extrait du mémoire, page 11, 3^e point d'analyse:

« Les supposées économies de 10 M \$ actualisées à 15 M \$ n'existent pas car il fallait comparer le bon projet de la RMR avec la bonne proposition de Matrec. En fait, les coûts des 2 projets sont relativement similaires. »

Rectification : Nous tenons à rappeler qu'à titre de corps publique la RMR ne peut conclure d'offre de gré à gré sans une dispense ministérielle, ce qui n'est pas le cas de ce dit document.

Par contre pour des fins d'éclaircissement de la commission, nous avons réalisé l'exercice comparatif de cette offre au coût réel d'opération des quatre années réalisées à l'Ascension en plus de celle en cours.

Ainsi tel que vous trouverez dans le tableau en annexe, la RMR, réalise tout de même des économies de plus de 9 millions.

Extrait du mémoire, page 11, 1^e paragraphe, il est mentionné que :

« Il est important de remarquer que le coût augmente si les quantités diminuent et on peut déduire que ce dernier serait beaucoup plus élevé si les quantités baissent à 20 000 t.m. et même à 10 000 tonnes comme nous l'avons entendu devant la commission. »

Rectification : La Régie tient à préciser que, malgré une baisse des quantités de matières, les économies seraient difficiles puisque selon cette entente, elle serait tout de même contrainte à payer un montant garanti d'au moins 2,9 millions de dollars par année ce qui équivaut à un minimum de tonnage de 35 mille tonnes.

DM24 , LÉON GAGNÉ

Extrait du mémoire, p. 2 :

"Un site de villégiature a été aménagé sur nos terrains"

Rectification : PR8.7.1, Figure 8 - Dans la zone d'étude le seul îlot zoné Villégiature se trouve près du lac Bellevue soit à plus d'un kilomètre des terrains de M. Gagné.

Extrait du mémoire p.2 :

" Les chalets vont se retrouver à environ 250 mètres des cellules d'enfouissement. »

Rectification : Les terrains de M. Gagné étant zonés forestiers (PR8.7.1, Figure 8), il ne s'agit pas de chalets mais bien de camps forestiers, avec les limitations que cela impose et dont certains sont même construits à l'intérieur du TPI.

DM 9 – GILLES LACHANCE

Extrait du mémoire p.2 :

« Le ruisseau coupe le lot dans le milieu de sa longueur. Ce ruisseau sans nom est alimenté par un réservoir formé par une écluse de castor qui date d'une quarantaine d'année. L'eau qui y coule dans le massif rocheux est de très bonne qualité pour alimenter en eau le petit étang d'élevage de la truite.(...) J'en reviens au sujet qui me préoccupe, le petit ruisseau. Lorsque nous avons pu enfin dénicher un plan de localisation du futur LET, en automne 2010 et que j'ai constaté que le tas de déchets serait situé en parallèle au lac, à moins d'une centaine de mètres de l'eau, j'ai été estomaqué. »

Rectification : Comme on le constate, lorsque M. Lachance parle du ruisseau sans nom, il ne fait pas référence au même affluent (à la même branche) du ruisseau de l'Abattoir où se jetterait l'émissaire du système de traitement.

Le texte de M. Lachance fait référence à deux lacs différents. Comme l'indique la figure 1 présentée en réponse à la question 14 du BAPE (Mise à jour de la perte de milieux humides - DA12) on observe sur le lot de M. Lachance un petit étang artificiel, il doit s'agir du lac qu'il dit avoir creusé et il se situe à plus de 600 mètres du site. Mais lorsqu'il mentionne que le site sera à moins de 100 mètres du lac, il fait alors référence à l'étendue d'eau peu profonde en forme de « T » et présentée à la figure 1. Dans ce cas, la distance entre la limite du site et cette étendue d'eau se situe effectivement entre 80 et 200 mètres selon l'endroit où la mesure est réalisée.

DM26	Paul MORIN. <i>Mémoire</i>, mai 2013
-------------	---

Extrait du mémoire :

Aux pages 4 à 6 de son mémoire et lors de sa présentation verbale, l'intervenant Paul Morin évoque l'illégalité de l'attribution de certains contrats par la RMR à Génivar.

Rectification : Bien que ce point n'est pas pertinent pour les fins du mandat du BAPE et ne relève pas de sa compétence, puisque l'intervenant en a fait état, il y a lieu que l'on s'y attarde, au moins pour rectifier les faits.

La RMR tient à préciser qu'elle a fait parvenir une réponse au MAMROT en date du 24 avril 2012. Dans une lettre datée du 25 mai 2012, le MAMROT a reconnu la bonne foi de la RMR et la prudence dont elle a fait preuve dans le cadre de l'attribution de ces contrats, notamment en obtenant un avis juridique. Nous annexons aux présentes les lettres du 24 avril et 25 mai 2012.

Quant aux contrats accordés à Génivar le 19 mars 2013 (102 771 \$ et 597 249 \$), ils l'ont été par appels d'offres publiques, donc de façon tout à fait légale.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

OPTIONS D'ENFOUISSEMENT (300 000 t) - révisé pour tenir compte de la proposition du 27 février 2007

Tarif en fonction des quantités

29-05-2013

LET PRIVÉ

Laterrière	5 ans	T / an	63 855	59 268	63 914	58 326	61 500
			2 009	2 010	2 011	2 012	2 013
Coût/tonne							
Coût total de base (35 000 t)			2 723 007 \$	2 739 345 \$	2 772 217 \$	2 855 384 \$	2 915 347 \$
Coût (35 001 et 40 000 t)			363 068 \$	365 246 \$	369 629 \$	380 718 \$	388 713 \$
Coût (40 001 et 45 000 t)			337 134 \$	339 157 \$	343 227 \$	353 524 \$	360 948 \$
Coût (45 001 et 50 000 t)			311 201 \$	313 068 \$	316 825 \$	326 330 \$	333 182 \$
Coût (50 001 et 55 000 t)			285 267 \$	286 979 \$	290 423 \$	299 135 \$	305 417 \$
Coût (55 001 et 60 000 t)			259 334 \$	222 696 \$	264 021 \$	180 895 \$	277 652 \$
Coût (60 001 et 65 000 t)			179 952 \$	0 \$	186 008 \$	0 \$	74 966 \$
			4 458 963 \$	4 266 491 \$	4 542 349 \$	4 395 986 \$	4 656 225 \$
Coût/tonne							
			69.83 \$	71.99 \$	71.07 \$	75.37 \$	75.71 \$
Redevance MDDEP (4)			10.67 \$	13.04 \$	20.38 \$	20.69 \$	20.91 \$
Compensation L'Ascension			0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transbordement (5)							
Taxe nette (TVQ) (2)			5.48 \$	5.65 \$	6.34 \$	7.52 \$	7.55 \$
Chemin (6)			5.06 \$	5.45 \$	5.05 \$	5.54 \$	5.25 \$
Total (t)			91.04 \$	96.13 \$	102.85 \$	109.12 \$	109.43 \$
Coût annuel			5 813 174 \$	5 697 284 \$	6 573 378 \$	6 364 307 \$	6 729 705 \$

Prix moyen

L'Ascension 5 ans							
Frais d'opération (1) (selon document original mise à jours)			4 016 651 \$	4 740 197 \$	5 345 140 \$	7 575 897 \$	5 162 690 \$
Revenus importation (3) (page 8 de 12 6e paragraphe mémoire matrec)			(863 738 \$)	(1 065 427 \$)	(1 149 022 \$)	(881 952 \$)	(951 937 \$)
			3 152 913 \$	3 674 770 \$	4 196 118 \$	6 693 945 \$	4 210 753 \$

Répartition du tonnage en fonction de l'offre					
63 855	59 268	63 914	58 326	61 500	
2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	
35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
5 000	4 268	5 000	3 326	5 000	5 000
3 855		3 914			1 500
63 855	59 268	63 914	58 326	61 500	
-	-	-	-	-	-

Total
31 177 848 \$
26 840 576 \$
(4 912 076) \$
21 928 500 \$
9 249 348 \$

(1) Les données de 2009, 2010, 2011 et 2012 sont établis en fonction du réel et du budget pour 2013 et proviennent du document original (économie de 10 million)

(2) 7,845% ; 2011 = 8.925 % ; 2012 et 2013 = 9.975 %

(3) - Pour les revenus des ICI qui provient de l'importation, ils proviennent du Saguenay, ils en disposeront directement au LET de Laterrière car il sera plus avantageux économiquement car la variation de l'enfouissement sera inférieur au coût supplémentaire que la RMR devra facturer dû au transbordement additionnel

(4) Augmentation de la redevance du nouveau 9.50 \$ / tonnes pour la biométanisation et cela à partir de octobre 2010

(5) Des frais de transbordement car le site d'enfouissement est situé plus loin du centre de masse si les déchets vont à Laterrière vs L'Ascension

(6) Selon la page 2 de l'offre du 27 février au 5e point: La régie doit recevoir une contribution monétaire du Programme d'infrastructure pour la construction de la route. Puisque la Régie n'est pas admissible, j'ai intégré le paiement de la route à partir du coût estimatif dans le décret 1997 indexé en 2007. Le prêt est financé sur 20 ans à un taux d'intérêts de 5 %.



Chemin

Selon la page 2 de l'offre du 27 février au 5e point: La régie doit recevoir une contribution monétaire du Programme d'infrastructure pour la construction de la route.
Puisque la Régie n'est pas admissible, j'ai intégré le paiement de la route à partir du coût estimatif dans le décret 1997 indexé en 2007.

Coût estimatif - décret 1997 selon bape 2007	3 200 000 \$
Coût actualisé 2007	4 026 000 \$
Annuité, 5 % , 20 ans	323 057 \$

Indexation de l'offre du 27 février 2007 en fonction de IPC

	Tarif 2007 \$/ t.m.	<i>IPC</i> 2007	Tarif 2008 \$/ t.m.	<i>IPC</i> 2008	Tarif 2009 \$/ t.m.	<i>IPC</i> 2009	Tarif 2010 \$/ t.m.	<i>IPC</i> 2010	Tarif 2011 \$/ t.m.	<i>IPC</i> 2011	Tarif 2012 \$/ t.m.	<i>IPC</i> 2012.00	Tarif 2013 \$/ t.m.
Coût total de base (35 000 t)	75.00 \$	1.20 \$	76.20 \$	1.60 \$	77.80 \$	0.47 \$	78.27 \$	0.94 \$	79.21 \$	2.38 \$	81.58 \$	1.71 \$	83.30 \$
Coût (35 001 et 40 000 t)	70.00 \$	1.12 \$	71.12 \$	1.49 \$	72.61 \$	0.44 \$	73.05 \$	0.88 \$	73.93 \$	2.22 \$	76.14 \$	1.60 \$	77.74 \$
Coût (40 001 et 45 000 t)	65.00 \$	1.04 \$	66.04 \$	1.39 \$	67.43 \$	0.40 \$	67.83 \$	0.81 \$	68.65 \$	2.06 \$	70.70 \$	1.48 \$	72.19 \$
Coût (45 001 et 50 000 t)	60.00 \$	0.96 \$	60.96 \$	1.28 \$	62.24 \$	0.37 \$	62.61 \$	0.75 \$	63.36 \$	1.90 \$	65.27 \$	1.37 \$	66.64 \$
Coût (50 001 et 55 000 t)	55.00 \$	0.88 \$	55.88 \$	1.17 \$	57.05 \$	0.34 \$	57.40 \$	0.69 \$	58.08 \$	1.74 \$	59.83 \$	1.26 \$	61.08 \$
Coût (55 001 et 60 000 t)	50.00 \$	0.80 \$	50.80 \$	1.07 \$	51.87 \$	0.31 \$	52.18 \$	0.63 \$	52.80 \$	1.58 \$	54.39 \$	1.14 \$	55.53 \$
Coût (60 001 et 65 000 t)	45.00 \$	0.72 \$	45.72 \$	0.96 \$	46.68 \$	0.28 \$	46.96 \$	0.56 \$	47.52 \$	1.43 \$	48.95 \$	1.03 \$	49.98 \$
Coût (65 001 et 70 000 t)	40.00 \$	0.64 \$	40.64 \$	0.85 \$	41.49 \$	0.25 \$	41.74 \$	0.50 \$	42.24 \$	1.27 \$	43.51 \$	0.91 \$	44.42 \$
Coût (70 001 et 75 000 t)	35.00 \$	0.56 \$	35.56 \$	0.75 \$	36.31 \$	0.22 \$	36.52 \$	0.44 \$	36.96 \$	1.11 \$	38.07 \$	0.80 \$	38.87 \$

IPC (québec)

2007	1.60%
2008	2.10%
2009	0.60%
2010	1.20%
2011	3.00%
2012	2.10%

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

Entente de 25 ans selon proposition du 27 février 2007

50 000 tonnes annuellement

Tarif en fonction des quantités

29-05-2013

LET PRIVÉ										
Larouche 25 ans	T / an	2 013	50 000 2 014	50 000 2 015	50 000 2 016	50 000 2 017	50 000 2 018	50 000 2 019	50 000 2 020	50 000 2 021
Coût/tonne										
Coût total de base (35 000 t)		2 915 347 \$	2 973 654 \$	3 033 127 \$	3 093 789 \$	3 155 665 \$	3 218 778 \$	3 283 154 \$	3 348 817 \$	3 415 793 \$
Coût (35 001 et 40 000 t)		388 713 \$	396 487 \$	404 417 \$	412 505 \$	420 755 \$	429 170 \$	437 754 \$	446 509 \$	455 439 \$
Coût (40 001 et 45 000 t)		360 948 \$	368 167 \$	375 530 \$	383 041 \$	390 701 \$	398 515 \$	406 486 \$	414 615 \$	422 908 \$
Coût (45 001 et 50 000 t)		333 182 \$	339 846 \$	346 643 \$	353 576 \$	360 647 \$	367 860 \$	375 218 \$	382 722 \$	390 376 \$
		3 998 190 \$	4 078 154 \$	4 159 717 \$	4 242 911 \$	4 327 769 \$	4 414 325 \$	4 502 611 \$	4 592 663 \$	4 684 517 \$
Coût/tonne			81.56 \$	83.19 \$	84.86 \$	86.56 \$	88.29 \$	90.05 \$	91.85 \$	93.69 \$
Redevance MDDEP (4)										
Compensation L'Ascension			0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxe nette (TVQ) (2)			8.14 \$	8.30 \$	8.46 \$	8.63 \$	8.81 \$	8.98 \$	9.16 \$	9.35 \$
Chemin (5) (financer 20 ans, fin 2033)			6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$
Total (t)		0.00 \$	96.16 \$	97.95 \$	99.78 \$	101.65 \$	103.55 \$	105.50 \$	107.48 \$	109.50 \$
Hébertville Station										
Frais d'opération, immobilisation et post-fermeture (1)	(Prix moyen 40 ans)		76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$
Écart (\$ / T)			19.75 \$	21.54 \$	23.37 \$	25.24 \$	27.14 \$	29.09 \$	31.07 \$	33.09 \$
Écart en \$\$\$			987 506 \$	1 077 205 \$	1 168 698 \$	1 262 021 \$	1 357 210 \$	1 454 303 \$	1 553 338 \$	1 654 354 \$
Revenus importation (3) (page 8 de 12 6e paragraphe mémoire matrec)		(951 937 \$)	(970 976 \$)	(990 395 \$)	(1 010 203 \$)	(1 030 407 \$)	(1 051 015 \$)	(1 072 036 \$)	(1 093 476 \$)	(1 115 346 \$)
Écart incluant la perte des ICI importation en \$\$\$			1 958 482 \$	2 067 600 \$	2 178 901 \$	2 292 428 \$	2 408 226 \$	2 526 339 \$	2 646 815 \$	2 769 700 \$

(1) Selon l'étude d'impact, le coût d'opération, d'immobilisation et de post-fermeture moyen sur la durée du site pour un tonnage de 50 000 tonnes par an.

(2) 2014 et plus = 9.975 %

(3) - Pour les revenus des ICI qui provient de l'importation, ils proviennent du Saguenay, ils en disposeront directement au LET de Laterrière car il sera plus avantageux économiquement car la variation de l'enfouissement sera inférieur au coût supplémentaire que la RMR devra facturer dû au

(4) Elles ne sont pas inclus pour la régie, donc elles ne sont également exclus pour l'offre de Matrec du 27 février 2008

(5) Selon la page 2 de l'offre du 27 février au 5e point: La régie doit recevoir une contribution monétaire du Programme d'infrastructure pour la construction de la route. Puisque la Régie n'est pas admissible, j'ai intégré le paiement de la route à partir du coût estimatif dans le décret 1997 indexé en 2007. Le prêt est financé sur 20 ans à un taux d'intérêts de 5 %.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES |

Entente de 25 ans selon proposition du 50 000 tonnes annuellement

Tarif en fonction des quantités

29-05-2013

LET PRIVÉ

Larouche 25 ans	T / an	50 000 2 022	50 000 2 023	50 000 2 024	50 000 2 025	50 000 2 026	50 000 2 027	50 000 2 028	50 000 2 029	50 000 2 030
Coût/tonne										
Coût total de base (35 000 t)		3 484 109 \$	3 553 791 \$	3 624 867 \$	3 697 365 \$	3 771 312 \$	3 846 738 \$	3 923 673 \$	4 002 146 \$	4 082 189 \$
Coût (35 001 et 40 000 t)		464 548 \$	473 839 \$	483 316 \$	492 982 \$	502 842 \$	512 898 \$	523 156 \$	533 620 \$	544 292 \$
Coût (40 001 et 45 000 t)		431 366 \$	439 993 \$	448 793 \$	457 769 \$	466 924 \$	476 263 \$	485 788 \$	495 504 \$	505 414 \$
Coût (45 001 et 50 000 t)		398 184 \$	406 148 \$	414 271 \$	422 556 \$	431 007 \$	439 627 \$	448 420 \$	457 388 \$	466 536 \$
		4 778 207 \$	4 873 771 \$	4 971 247 \$	5 070 671 \$	5 172 085 \$	5 275 527 \$	5 381 037 \$	5 488 658 \$	5 598 431 \$
Coût/tonne		95.56 \$	97.48 \$	99.42 \$	101.41 \$	103.44 \$	105.51 \$	107.62 \$	109.77 \$	111.97 \$
Redevance MDDEP (4)										
Compensation L'Ascension		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxe nette (TVQ) (2)		9.53 \$	9.72 \$	9.92 \$	10.12 \$	10.32 \$	10.52 \$	10.74 \$	10.95 \$	11.17 \$
Chemin (5) (financer 20 ans, fin 2033)		6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$
Total (t)		111.56 \$	113.66 \$	115.80 \$	117.99 \$	120.22 \$	122.50 \$	124.82 \$	127.18 \$	129.60 \$

Hébertville Station

Frais d'opération, immobilisation et post-fermeture (1)		76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$
Écart (\$ / T)		35.15 \$	37.25 \$	39.39 \$	41.58 \$	43.81 \$	46.09 \$	48.41 \$	50.77 \$	53.19 \$
Écart en \$\$\$		1 757 390 \$	1 862 486 \$	1 969 685 \$	2 079 028 \$	2 190 557 \$	2 304 317 \$	2 420 352 \$	2 538 708 \$	2 659 431 \$
Revenus importation (3) (page 8 de 12 6e paragraphe mémoire matrec)		(1 137 653 \$)	(1 160 406 \$)	(1 183 614 \$)	(1 207 286 \$)	(1 231 432 \$)	(1 256 061 \$)	(1 281 182 \$)	(1 306 805 \$)	(1 332 942 \$)
Écart incluant la perte des ICI importation en \$\$\$		2 895 043 \$	3 022 892 \$	3 153 299 \$	3 286 314 \$	3 421 989 \$	3 560 378 \$	3 701 534 \$	3 845 514 \$	3 992 373 \$

(1) Selon l'étude d'impact, le coût d'opération, d'immobili

(2) 2014 et plus = 9.975 %

(3) - Pour les revenus des ICI qui provient de l'importati
plus avantageux économiquement car la variation de l'er

(4) Elles ne sont pas inclus pour la régie, donc elles ne s

(5) Selon la page 2 de l'offre du 27 février au 5e point: |
la Régie n'est pas admissible, j'ai intégré le paiement de
de 5 %.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES

Entente de 25 ans selon proposition du
50 000 tonnes annuellement

Tarif en fonction des quantités

29-05-2013



LET PRIVÉ										
Larouche 25 ans	T / an	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	1 250 000
		2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	
Coût/tonne										
Coût total de base (35 000 t)		4 163 833 \$	4 247 110 \$	4 332 052 \$	4 418 693 \$	4 507 067 \$	4 597 208 \$	4 689 152 \$	4 782 935 \$	95 247 019 \$
Coût (35 001 et 40 000 t)		555 178 \$	566 281 \$	577 607 \$	589 159 \$	600 942 \$	612 961 \$	625 220 \$	637 725 \$	12 699 603 \$
Coût (40 001 et 45 000 t)		515 522 \$	525 833 \$	536 349 \$	547 076 \$	558 018 \$	569 178 \$	580 562 \$	592 173 \$	11 792 488 \$
Coût (45 001 et 50 000 t)		475 867 \$	485 384 \$	495 092 \$	504 993 \$	515 093 \$	525 395 \$	535 903 \$	546 621 \$	10 885 374 \$
		5 710 400 \$	5 824 608 \$	5 941 100 \$	6 059 922 \$	6 181 120 \$	6 304 743 \$	6 430 837 \$	6 559 454 \$	130 624 483 \$
Coût/tonne		114.21 \$	116.49 \$	118.82 \$	121.20 \$	123.62 \$	126.09 \$	128.62 \$	131.19 \$	
Redevance MDDEP (4)										
Compensation L'Ascension		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Taxe nette (TVQ) (2)		11.39 \$	11.62 \$	11.85 \$	12.09 \$	12.33 \$	12.58 \$	12.83 \$	13.09 \$	
Chemin (5) (financer 20 ans, fin 2033)		6.46 \$	6.46 \$	6.46 \$						
Total (t)		132.06 \$	134.57 \$	137.14 \$	133.29 \$	135.95 \$	138.67 \$	141.45 \$	144.28 \$	
Hébertville Station										
Frais d'opération, immobilisation et post-fermeture (1)		76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	76.41 \$	
Écart (\$ / T)		55.65 \$	58.16 \$	60.73 \$	56.88 \$	59.54 \$	62.26 \$	65.04 \$	67.87 \$	
Écart en \$\$\$		2 782 569 \$	2 908 169 \$	3 036 281 \$	2 843 899 \$	2 977 187 \$	3 113 141 \$	3 251 814 \$	3 393 260 \$	54 602 909 \$
Revenus importation (3) (page 8 de 12 6e paragraphe mémoire matrec)		(1 359 600 \$)	(1 386 792 \$)	(1 414 528 \$)	(1 442 819 \$)	(1 471 675 \$)	(1 501 109 \$)	(1 531 131 \$)	(1 561 753 \$)	(31 100 643 \$)
Écart incluant la perte des ICI importation en \$\$\$		4 142 169 \$	4 294 961 \$	4 450 809 \$	4 286 718 \$	4 448 862 \$	4 614 249 \$	4 782 944 \$	4 955 013 \$	85 703 551 \$

(1) Selon l'étude d'impact, le coût d'opération, d'immobili

(2) 2014 et plus = 9.975 %

(3) - Pour les revenus des ICI qui provient de l'importati
plus avantageux économiquement car la variation de l'er

(4) Elles ne sont pas inclus pour la régie, donc elles ne s

(5) Selon la page 2 de l'offre du 27 février au 5e point: |
la Régie n'est pas admissible, j'ai intégré le paiement de
de 5 %.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

Entente de 25 ans selon proposition du 27 février 2007

70 000 tonnes annuellement

Tarif en fonction des quantités

29-05-2013

LET PRIVÉ

Larouche 25 ans	T / an	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	
		2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Coût/tonne											
Coût total de base (35 000 t)		2 915 347 \$	2 973 654 \$	3 033 127 \$	3 093 789 \$	3 155 665 \$	3 218 778 \$	3 283 154 \$	3 348 817 \$	3 415 793 \$	3 484 109 \$
Coût (35 001 et 40 000 t)		388 713 \$	396 487 \$	404 417 \$	412 505 \$	420 755 \$	429 170 \$	437 754 \$	446 509 \$	455 439 \$	464 548 \$
Coût (40 001 et 45 000 t)		360 948 \$	368 167 \$	375 530 \$	383 041 \$	390 701 \$	398 515 \$	406 486 \$	414 615 \$	422 908 \$	431 366 \$
Coût (45 001 et 50 000 t)		333 182 \$	339 846 \$	346 643 \$	353 576 \$	360 647 \$	367 860 \$	375 218 \$	382 722 \$	390 376 \$	398 184 \$
Coût (50 001 et 55 000 t)		305 417 \$	311 526 \$	317 756 \$	324 111 \$	330 593 \$	337 205 \$	343 949 \$	350 828 \$	357 845 \$	365 002 \$
Coût (55 001 et 60 000 t)		277 652 \$	283 205 \$	288 869 \$	294 647 \$	300 540 \$	306 550 \$	312 681 \$	318 935 \$	325 314 \$	331 820 \$
Coût (60 001 et 65 000 t)		249 887 \$	254 885 \$	259 982 \$	265 182 \$	270 486 \$	275 895 \$	281 413 \$	287 041 \$	292 782 \$	298 638 \$
Coût (65 001 et 70 000 t)		222 122 \$	226 564 \$	231 095 \$	235 717 \$	240 432 \$	245 240 \$	250 145 \$	255 148 \$	260 251 \$	265 456 \$
		5 053 268 \$	5 154 333 \$	5 257 420 \$	5 362 568 \$	5 469 819 \$	5 579 216 \$	5 690 800 \$	5 804 616 \$	5 920 709 \$	6 039 123 \$
Coût/tonne			73.63 \$	75.11 \$	76.61 \$	78.14 \$	79.70 \$	81.30 \$	82.92 \$	84.58 \$	86.27 \$
Redevance MDDEP (4)											
Compensation L'Ascension			0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxe nette (TVQ) (2)			7.34 \$	7.49 \$	7.64 \$	7.79 \$	7.95 \$	8.11 \$	8.27 \$	8.44 \$	8.61 \$
Chemin (5) (financer 20 ans, fin 2033)			4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$
Total (t)		0.00 \$	85.59 \$	87.21 \$	88.86 \$	90.55 \$	92.27 \$	94.02 \$	95.81 \$	97.63 \$	99.49 \$
Hébertville Station											
Frais d'opération, immobilisation et post-fermeture (1)	(Prix moyen 32 ans)		63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$
Écart (\$ / T)			21.90 \$	23.52 \$	25.17 \$	26.86 \$	28.58 \$	30.33 \$	32.12 \$	33.94 \$	35.80 \$
Écart en \$\$\$			1 533 234 \$	1 646 604 \$	1 762 241 \$	1 880 191 \$	2 000 499 \$	2 123 214 \$	2 248 383 \$	2 376 056 \$	2 506 282 \$
Revenus importation (3) (page 8 de 12 6e paragraphe mémoire matrec)		(951 937 \$)	(970 976 \$)	(990 395 \$)	(1 010 203 \$)	(1 030 407 \$)	(1 051 015 \$)	(1 072 036 \$)	(1 093 476 \$)	(1 115 346 \$)	(1 137 653 \$)
Écart incluant la perte des ICI importation en \$\$\$			2 504 210 \$	2 636 999 \$	2 772 444 \$	2 910 598 \$	3 051 515 \$	3 195 250 \$	3 341 860 \$	3 491 402 \$	3 643 935 \$

(1) Selon l'étude d'impact, le coût d'opération, d'immobilisation et de post-fermeture moyen sur la durée du site pour un tonnage de 70 000 tonnes par an.

(2) 2014 et plus = 9.975 %

(3) - Pour les revenus des ICI qui provient de l'importation, ils proviennent du Saguenay, ils en disposeront directement au LET de Laternière car il sera plus avantageux économiquement car la variation de l'enfouissement sera inférieur au coût supplémentaire que la RMR devra facturer dû au

(4) Elles ne sont pas inclus pour la régie, donc elles ne sont également exclus pour l'offre de Matrec du 27 février 2008

(5) Selon la page 2 de l'offre du 27 février au 5e point: La régie doit recevoir une contribution monétaire du Programme d'infrastructure pour la construction de la route. Puisque la Régie n'est pas admissible, j'ai intégré le paiement de la route à partir du coût estimatif dans le décret 1997 indexé en 2007. Le prêt est financé sur 20 ans à un taux d'intérêts de 5 %.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES

Entente de 25 ans selon proposition du
70 000 tonnes annuellement

Tarif en fonction des quantités
29-05-2013

LET PRIVÉ

Larouche 25 ans	T / an	70 000 2 023	70 000 2 024	70 000 2 025	70 000 2 026	70 000 2 027	70 000 2 028	70 000 2 029	70 000 2 030	70 000 2 031	70 000 2 032
Coût/tonne											
Coût total de base (35 000 t)		3 553 791 \$	3 624 867 \$	3 697 365 \$	3 771 312 \$	3 846 738 \$	3 923 673 \$	4 002 146 \$	4 082 189 \$	4 163 833 \$	4 247 110 \$
Coût (35 001 et 40 000 t)		473 839 \$	483 316 \$	492 982 \$	502 842 \$	512 898 \$	523 156 \$	533 620 \$	544 292 \$	555 178 \$	566 281 \$
Coût (40 001 et 45 000 t)		439 993 \$	448 793 \$	457 769 \$	466 924 \$	476 263 \$	485 788 \$	495 504 \$	505 414 \$	515 522 \$	525 833 \$
Coût (45 001 et 50 000 t)		406 148 \$	414 271 \$	422 556 \$	431 007 \$	439 627 \$	448 420 \$	457 388 \$	466 536 \$	475 867 \$	485 384 \$
Coût (50 001 et 55 000 t)		372 302 \$	379 748 \$	387 343 \$	395 090 \$	402 992 \$	411 051 \$	419 272 \$	427 658 \$	436 211 \$	444 935 \$
Coût (55 001 et 60 000 t)		338 456 \$	345 225 \$	352 130 \$	359 173 \$	366 356 \$	373 683 \$	381 157 \$	388 780 \$	396 556 \$	404 487 \$
Coût (60 001 et 65 000 t)		304 611 \$	310 703 \$	316 917 \$	323 255 \$	329 720 \$	336 315 \$	343 041 \$	349 902 \$	356 900 \$	364 038 \$
Coût (65 001 et 70 000 t)		270 765 \$	276 180 \$	281 704 \$	287 338 \$	293 085 \$	298 947 \$	304 925 \$	311 024 \$	317 244 \$	323 589 \$
		6 159 905 \$	6 283 103 \$	6 408 765 \$	6 536 941 \$	6 667 679 \$	6 801 033 \$	6 937 054 \$	7 075 795 \$	7 217 311 \$	7 361 657 \$
Coût/tonne		88.00 \$	89.76 \$	91.55 \$	93.38 \$	95.25 \$	97.16 \$	99.10 \$	101.08 \$	103.10 \$	105.17 \$
Redevance MDDEP (4)		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Compensation L'Ascension		8.78 \$	8.95 \$	9.13 \$	9.32 \$	9.50 \$	9.69 \$	9.89 \$	10.08 \$	10.28 \$	10.49 \$
Taxe nette (TVQ) (2)		4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$	4.62 \$
Chemin (5) (financer 20 ans, fin 2033)											
Total (t)		101.39 \$	103.33 \$	105.30 \$	107.32 \$	109.37 \$	111.46 \$	113.60 \$	115.78 \$	118.00 \$	120.27 \$

Hébertville Station

Frais d'opération, immobilisation et post-fermeture (1)		63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$
Écart (\$ / T)		37.70 \$	39.64 \$	41.61 \$	43.63 \$	45.68 \$	47.77 \$	49.91 \$	52.09 \$	54.31 \$	56.58 \$
Écart en \$\$\$		2 639 112 \$	2 774 599 \$	2 912 796 \$	3 053 757 \$	3 197 537 \$	3 344 193 \$	3 493 781 \$	3 646 362 \$	3 801 994 \$	3 960 739 \$
Revenus importation (3) (page 8 de 12 6e paragraphe mémoire matrec)		(1 160 406 \$)	(1 183 614 \$)	(1 207 286 \$)	(1 231 432 \$)	(1 256 061 \$)	(1 281 182 \$)	(1 306 805 \$)	(1 332 942 \$)	(1 359 600 \$)	(1 386 792 \$)
Écart incluant la perte des ICI importation en \$\$\$		3 799 518 \$	3 958 213 \$	4 120 083 \$	4 285 189 \$	4 453 598 \$	4 625 375 \$	4 800 587 \$	4 979 303 \$	5 161 594 \$	5 347 531 \$

(1) Selon l'étude d'impact, le coût d'opération, d'immobil

(2) 2014 et plus = 9.975 %

(3) - Pour les revenus des ICI qui provient de l'importati
plus avantageux économiquement car la variation de l'er

(4) Elles ne sont pas inclus pour la régie, donc elles ne s

(5) Selon la page 2 de l'offre du 27 février au 5e point:
la Régie n'est pas admissible, j'ai intégré le paiement de
de 5 %.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES

Entente de 25 ans selon proposition du
70 000 tonnes annuellement

Tarif en fonction des quantités
29-05-2013



LET PRIVÉ

Larouche 25 ans	T / an	70 000 2 033	70 000 2 034	70 000 2 035	70 000 2 036	70 000 2 037	70 000 2 038	1 750 000
Coût/tonne								
Coût total de base (35 000 t)		4 332 052 \$	4 418 693 \$	4 507 067 \$	4 597 208 \$	4 689 152 \$	4 782 935 \$	95 247 019 \$
Coût (35 001 et 40 000 t)		577 607 \$	589 159 \$	600 942 \$	612 961 \$	625 220 \$	637 725 \$	12 699 603 \$
Coût (40 001 et 45 000 t)		536 349 \$	547 076 \$	558 018 \$	569 178 \$	580 562 \$	592 173 \$	11 792 488 \$
Coût (45 001 et 50 000 t)		495 092 \$	504 993 \$	515 093 \$	525 395 \$	535 903 \$	546 621 \$	10 885 374 \$
Coût (50 001 et 55 000 t)		453 834 \$	462 911 \$	472 169 \$	481 612 \$	491 245 \$	501 069 \$	9 978 259 \$
Coût (55 001 et 60 000 t)		412 576 \$	420 828 \$	429 244 \$	437 829 \$	446 586 \$	455 518 \$	9 071 145 \$
Coût (60 001 et 65 000 t)		371 319 \$	378 745 \$	386 320 \$	394 046 \$	401 927 \$	409 966 \$	8 164 030 \$
Coût (65 001 et 70 000 t)		330 061 \$	336 662 \$	343 396 \$	350 263 \$	357 269 \$	364 414 \$	7 256 916 \$
		7 508 890 \$	7 659 068 \$	7 812 249 \$	7 968 494 \$	8 127 864 \$	8 290 421 \$	165 094 833 \$
Coût/tonne		107.27 \$	109.42 \$	111.60 \$	113.84 \$	116.11 \$	118.43 \$	
Redevance MDDEP (4)								
Compensation L'Ascension		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Taxe nette (TVQ) (2)		10.70 \$	10.91 \$	11.13 \$	11.36 \$	11.58 \$	11.81 \$	
Chemin (5) (financer 20 ans, fin 2033)		4.62 \$						
Total (t)		122.59 \$	120.33 \$	122.74 \$	125.19 \$	127.69 \$	130.25 \$	
Hébertville Station								
Frais d'opération, immobilisation et post-fermeture (1)		63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	63.69 \$	
Écart (\$ / T)		58.90 \$	56.64 \$	59.05 \$	61.50 \$	64.00 \$	66.56 \$	
Écart en \$\$\$		4 122 658 \$	3 964 760 \$	4 133 221 \$	4 305 051 \$	4 480 318 \$	4 659 091 \$	76 566 676 \$
Revenus importation (3) (page 8 de 12 6e paragraphe mémoire matrec)		(1 414 528 \$)	(1 442 819 \$)	(1 471 675 \$)	(1 501 109 \$)	(1 531 131 \$)	(1 561 753 \$)	(31 100 643 \$)
Écart incluant la perte des ICI importation en \$\$\$		5 537 187 \$	5 407 579 \$	5 604 896 \$	5 806 160 \$	6 011 449 \$	6 220 844 \$	107 667 318 \$

(1) Selon l'étude d'impact, le coût d'opération, d'immobil

(2) 2014 et plus = 9.975 %

(3) - Pour les revenus des ICI qui provient de l'importati
plus avantageux économiquement car la variation de l'er

(4) Elles ne sont pas inclus pour la régie, donc elles ne s

(5) Selon la page 2 de l'offre du 27 février au 5e point:
la Régie n'est pas admissible, j'ai intégré le paiement de
de 5 %.

Bureau du commissaire aux plaintes

Québec, le 25 mai 2012

Monsieur Guy Ouellet
Directeur général
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

Monsieur le Directeur général,

Nous avons pris connaissance de votre correspondance du 24 avril 2012 transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans laquelle vous remettez en question nos commentaires formulés à l'issu du traitement du dossier AM269225.

À cet égard, nous désirons d'emblée vous réitérer que l'intervention du Bureau du commissaire aux plaintes a pris en compte le fait que vous aviez fait preuve de prudence en obtenant un avis juridique sur la présumée problématique des certains contrats accordés à Génivar par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Toutefois, l'obtention d'un tel avis n'est pas garant de la conformité du processus suivi et qu'à cet égard, il est tout à fait possible que notre interprétation des faits diffère de celle de la Régie. Seul un tribunal dispose de l'autorité nécessaire pour trancher en pareille situation. Or, le rôle du Ministère en matière de traitement des plaintes n'est pas de se substituer à une cour de justice mais plutôt de faire part de ses commentaires sur des faits qui lui sont soumis en rapport avec le respect des lois municipales.

Par ailleurs, nous désirons vous indiquer que nous prenons bonne note de vos commentaires à l'égard de l'opportunité de clarifier les dispositions législatives en la matière.

...2



Enfin, sachez que le Ministère maintient la recommandation visant à vous sensibiliser quant à la problématique soulevée dans la plainte soumise à notre attention. À cet effet, nous avons mandaté M. Jean Dionne, directeur de la Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour assurer le suivi de ce dossier. Ce dernier vous contactera sous peu à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,



Marc-André Thivierge

Réf. : AM269225



RMR Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Albanel Par télécopieur : 418-644-9863

Alma

Chambord

Desbiens

Alma, le 24 avril 2012

Dolbeau-Mistassini

Girardville

Hébertville

Hébertville-Station

M. Marc-André Thivierge, commissaire
Bureau du commissaire aux plaintes
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT)
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Labrecque

Lac-Bouchette

La Doré

Lamarche

L'Ascension-de-Notre-Seigneur

Mashteuiatsh

Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Monsieur le commissaire,

Normandin

Notre-Dame-de-Lorette

La présente fait suite à votre lettre du 13 février 2012 concernant l'octroi de trois (3) contrats relatifs à des services professionnels par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (ci-après : la « Régie ») à la firme Génivar pour des études préalables à l'implantation du lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station.

Péribonka

Roberval

Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Saint-Augustin

Saint-Bruno

Nous sommes pour le moins surpris par le contenu de votre lettre, pour les raisons ci-après exposées.

Saint-Edmond

Saint-Eugène-d'Argentenay

Lors de l'octroi des trois (3) contrats en cause, la Régie avait en main une opinion légale et avait donc la conviction d'agir en toute légalité. Que demander de plus ? Devions-nous remettre en cause cette opinion légale provenant d'un cabinet d'avocats reconnu ? Nous ne le croyons pas.

Saint-Félicien

Saint-François-de-Sales

Saint-Gédéon

Saint-Henri-de-Taillon

Il est manifeste que nous avons agi de bonne foi et sans intention de contourner les règles applicables.

Saint-Ludger-de-Milot

Saint-Nazaire

Saint-Prime

Dans les faits, les trois (3) contrats en cause étaient dissociables l'un de l'autre. Ils auraient d'ailleurs pu être accordés à trois (3) entreprises différentes sans que cela ne change quoi que ce soit. À ce sujet, nous portons à votre attention les propos suivants de Mes Jean Hétu et Alain R. Roy tirés de leur récent volume intitulé *Éthique et gouvernance municipale : Guide de prévention des conflits d'intérêts*, à la page 171 :

Saint-Stanislas

Saint-Thomas-Didyme

Sainte-Élizabeth-de-Proulx

Sainte-Hedwidge

Sainte-Jeanne-d'Arc

Sainte-Monique

...2



« [6.40] Un conseil municipal peut-il fractionner un contrat pour éviter de procéder par voie d'un appel d'offres ou même pour éviter la procédure de demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite ? La réponse devrait être en principe négative (art. 573.3.0.3 L.C.V.; art. 938.0.3 C.M.). Mais, dans les faits, elle dépend à notre avis autant des motifs de la municipalité que de la nature des services recherchés ou des biens que celle-ci désire acheter. Il n'y a rien d'illégal en principe à accorder plusieurs contrats différents à une même personne au cours d'un exercice financier même si l'ensemble de ces contrats vise le même type de service et comporte une dépense totale qui excède le seuil admissible à l'adjudication de gré à gré. On ne peut alors parler de morcellement d'un contrat mais plutôt de plusieurs contrats attribués à la même personne (ce que reconnaissent implicitement les articles 474.1 et 477.3 L.C.V. ainsi que l'article 955 C.M.). Il faut en effet distinguer la division d'un contrat du cumul de contrats semblables accordés à une même personne. Les autorités municipales, qui jouissent de la liberté contractuelle, ne sont pas obligées de conclure un seul contrat parce que plusieurs mandats auraient pu être regroupés dans un seul. Il n'est pas interdit de poursuivre d'une autre façon un projet envisagé (Leblanc c. Leblanc, J.E. 92-1234 (C.S.), p. 11 du jugement). Qui plus est, le législateur n'interdit pas de diviser un même contrat si cela est justifié par des motifs de saine administration (art. 573.3.0.3 L.C.V.; art. 938.0.3 C.M.). La jurisprudence est au même effet (Boyd c. Tremblay, J.E. 2005-1454 (C.S.)). »

Cet extrait nous paraît aller en contradiction avec l'opinion de votre ministère. Au mieux, il y a une zone grise que le législateur aurait tout intérêt à clarifier. Le fait que différents juristes supposément crédibles et compétents (Jolicœur Lacasse et Hétu Roy vs ceux de votre ministère) ne s'entendent pas est pour le moins révélateur. Qui a raison ?

Mais il y a plus, et c'est là où le bât blesse et ce, de manière importante. Préalablement à votre intervention, M. Gilles Gauthier de la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean de votre ministère, celui-là même qui est mandaté pour assurer le suivi et faire rapport du déroulement de la séance d'information que vous nous proposez, a fait l'analyse de ce dossier et a confirmé au soussigné que la Régie pouvait agir comme elle l'a fait, et donc que cela ne constituait pas une division illégale de contrat et se justifiait par des motifs de saine administration.

Nous prenons notes de vos commentaires et recommandations, mais nous voyons mal pourquoi la Régie devrait être blâmée dans les circonstances, vu le discours contradictoire et incohérent qui a cours actuellement, même au sein de votre ministère. Nous vous demandons conséquemment de retirer votre lettre de blâme et de nous aviser de ce retrait.

Enfin, et malgré ce qui précède, nous sommes disposés à rencontrer un représentant de votre ministère, tel que vous le proposez, notre but étant de toujours être meilleurs, en espérant que le discours de votre ministère soit cette fois-ci cohérent et uniforme.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de nos sentiments distingués.



Guy Ouellet, directeur général

c.c. M. Gilles Gauthier, MAMROT Saguenay-Lac-Saint-Jean (Par télécopieur : 418-698-3526)